

**23-02-02 Administration Générale – Intercommunalité**

Saint-Etienne Métropole – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Monsieur le Maire expose :

- La compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux articles D.2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Je vous demande donc de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2021 – de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Saint-Etienne Métropole pour l'exercice 2021.

**Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie conforme**

**Le Maire,  
Christian SERVANT**

**A Saint-Priest en Jarez,  
Le 21 février 2023**

**La Secrétaire de séance  
Mireille PAPIN, 3<sup>e</sup> Adjointe**

# ***Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez***

## **Séance du 20 février 2023**

**23-02-02 Administration Générale – Intercommunalité**

Saint-Etienne Métropole – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 23 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. REPELLINI Raymonde - JOTHIE Marc - ACHARD Pierre - JOLY Florence - LAFON Lise - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

Mme REPELLINI à M. BRUNEAU  
M. JOTHIE à Mme PAPIN  
M. ACHARD à M. DI PAOLO  
M. PUPIER à M. SERVANT

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :